

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUGES 66350	NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 5 DECEMBRE 2024
--	--

INFORMATIONS

- Présentation de la nouvelle organisation du CCAS
- Changement d'un membre du Conseil d'Administration
- Révision du contrat d'assurance pour la flotte automobile du CCAS

DELEGATIONS DU PRESIDENT

- Présentation des décisions prises par le Président depuis le dernier Conseil d'Administration

I – ADMINISTRATION GENERALE

- **Engagement du SAAD dans l'appel à candidatures du Département « attribution d'une dotation complémentaire aux SAAD »**

La loi de financement de la Sécurité Sociale 2022, en son article 44, prévoit une restructuration de l'offre de services à domicile et une refonte du modèle de financement des prestations d'aide et d'accompagnement qui comporte notamment le volet suivant :

→ La création d'une dotation complémentaire ou dotation qualité, à compter du 1er septembre 2022, visant à financer des actions répondant à des objectifs d'amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur listés à l'article L. 314-2-2 du CASF.

Cette dotation qualité, attribuée par le Département dans le cadre d'un appel à candidatures (AAC), est soumise à la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les SAAD retenus. Elle a vocation à apporter des financements supplémentaires sans s'ajouter au tarif du SAAD.

Elle concerne le périmètre des activités effectives relevant d'un financement du Département sous forme de bonifications horaires ou de montants forfaitaires pour chacune des actions réalisées par le SAAD ou pour chacun des objectifs retenus dans le CPOM.

Les actions prioritaires par le Département sont les suivantes :

- a – La contribution à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire
- b – L'amélioration de la qualité de vie au travail des intervenants
- c – Accompagner les bénéficiaires dont le profil présente des spécificités
- d – Intervenir sur une amplitude horaire élargie

L'appel à candidature est lancé pour permettre à 18 des 69 SAAD autorisés par le Département d'accéder à la dotation Qualité via la signature d'un CPOM. Ce complément de financement est destiné à permettre la mise en œuvre d'actions concrètes destinées à améliorer l'accompagnement du bénéficiaire. L'appel à candidature est ouvert depuis le 15 novembre 2024 et la date limite de dépôt est le 02 février 2025.

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser le Président à répondre à cet appel à candidature pour le service d'aide à domicile.

➤ **Convention de partenariat avec l'association UFCV dans le cadre du programme « Anim D&CLIC »**

La convention a pour objet de définir les modalités mises en œuvre entre les parties pour développer le lien social et la lutte contre l'isolement des personnes de plus de 60 ans et de leurs aidants.

Ce projet intervient dans le cadre des missions respectives de l'UFCV et du CCAS de Toulouges qui décident de coopérer. Avec le soutien de jeunes en mission de service civique, ce programme consiste à mettre en place sur un territoire, un projet d'animation avec les plus de 60 ans et de leurs aidants qui vise le lien social, la lutte contre l'isolement et prévient la perte d'autonomie.

Dans le cadre du programme « Anim D&CLIC », l'UFCV et la CCAS se sont mis d'accord sur la mise en place d'un cycle de 12 ateliers d'initiation numérique (PC, tablettes, smartphones et démarche en ligne).

Cette action bénéficie du soutien financier de la CFPPA (Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie) des Pyrénées-Orientales sur la thématique : lien social.

Il est demandé au conseil d'administration d'autoriser le président du CCAS à signer cette convention.

II – PERSONNES AGEES

➤ **Renouvellement du véhicule de portage de repas**

Le CCAS est en charge du portage de repas à domicile pour les personnes âgées, isolées ou en situation de handicap de la commune.

Le véhicule permettant d'effectuer les livraisons arrive en fin de vie et présente des défaillances techniques. Son coût d'entretien croissant et les pannes fréquentes nuisent à l'efficacité du service et ne permet pas une totale fiabilité.

Pour continuer à assurer cette mission essentielle dans des conditions optimales, il devient impératif de renouveler ce véhicule.

Le service a mis en concurrence plusieurs prestataires.

L'entreprise FRAIKIN a retenu notre attention et propose la solution la plus avantageuse en termes de coûts, de durée d'engagement et de gestion de l'entretien du véhicule.

Il est demandé au conseil d'administration d'acter le changement du véhicule de portage de repas et d'autoriser le président à contractualiser avec l'entreprise FRAIKIN pour une location longue durée et des mensualités ne dépassant pas 700€ HT/mois.

III – PERSONNEL

➤ **Convention de participation pour le risque prévoyance maintien de salaire et la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque prévoyance souscrite par le centre de gestion des Pyrénées-Orientales (tableau simulation 2025, 2026 annexé)**

Etat des lieux des participations du CCAS pour la prévoyance et la santé

La précédente délibération sur la participation de la prévoyance a fixé à 5 € le montant sans modulation, c'est-à-dire que tout le monde percevait le même montant sur justificatif d'une adhésion à un contrat labellisé.

→ La proposition pour 2025 reprend le même dispositif en se fixant un montant de 7€. Cette proposition entre dans le cadre du contrat de groupe conventionné avec le CDG 66. La précédente délibération sur la participation à la santé prévoyait une participation fonction de l'Indice Majoré (IM), de 10 € dégressif à 5 €.

→ La proposition pour 2026 devra prendre en compte une participation minimale de 15€ par agent. Un contrat de groupe conventionné avec le CDG 66 sera à l'étude pour 2026 et la collectivité devra décider de son adhésion, ou non, à ce dispositif et le cas échéant poursuivre sa participation sur les contrats individuels labellisés.

Le contrat de groupe prévoyance conventionné avec le CDG 66 pour la période 2025-2030

La collectivité a participé à l'étude commune sur l'absentéisme du périmètre des collectivités et établissements affiliés au CDG 66. Le courtier retenu par le CDG 66 (Alternative courtage) a mené l'appel d'offre pour 5 ans qui a été remporté par Rempart Mutuelle. Ce contrat permet de bénéficier de conditions avantageuses en matière de maintien de la rémunération (demi-traitement, perte du régime indemnitaire et d'assurance invalidité et décès).

Les agents n'ont aucune obligation d'adhésion, celle-ci est facultative.

Néanmoins l'employeur ne peut participer qu'à un seul dispositif, il ne peut donc pas verser la participation à un contrat labellisé individuel en ayant choisi de la verser dans le cadre d'un contrat de groupe.

Les agents sont incités à rejoindre le contrat de groupe dès le 01/01/2025 sans questionnaire médical et sans carence sur la prise en charge. A compter du 01/07/2025 il y aura une carence ("stage") de 6 mois pour les nouveaux adhérents.

Les détails sont disponibles sur le conventionnement, sur la notice d'information qui a été transmise aux agents par courriel avant et après la réunion d'information du courtier à Toulouges le 30/10/24. Des autorisations d'absence ont été décidées pour permettre aux agents de venir s'informer sur leur temps de travail. Les RH ont proposé des simulations à ceux qui en ont fait la demande.

Lorsque le CCAS aura adhéré au conventionnement, les agents pourront créer un compte sur la plate-forme et adhérer au contrat dès la publication de la délibération.

La collectivité et l'agent peuvent se retirer du dispositif avant le terme du 31/12/2030.

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver cette convention et d'autoriser le président à la signer.

➤ Organisation du temps de travail

Les spécificités des services proposés au CCAS nécessitent d'adapter l'organisation du temps de travail des agents et de repenser les horaires d'ouverture au public. A ce jour plusieurs contraintes sont identifiées :

→ L'absence d'astreinte administrative pour organiser les remplacements des aides à domicile (AAD) en matière de planification et d'information aux bénéficiaires ;

→ Les horaires d'ouverture actuels ne permettent pas aux Toulougiens actifs de se rendre au CCAS ;

Actuellement les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

Lundi, mardi et jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Accueil téléphonique assuré le mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Il est proposé de :

→ Modifier les horaires d'ouverture au public

Ouvrir 30mn plus tôt et raccourcir la pause méridienne

Lundi, mardi et jeudi : de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Vendredi : de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h

Accueil téléphonique assuré le mercredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h

→ Faire évoluer les cycles de travail

Il est proposé de modifier les cycles de travail pour les agents administratifs principalement pour permettre d'assurer la continuité de service.

→ Adapter les plages d'intervention des aides à domicile aux besoins des bénéficiaires

L'un des axes prioritaires dans le cadre du CPOM, est l'adaptation des interventions aux spécificités du public et la prise en compte des besoins sur une amplitude horaire plus large.

Avantages de cette expérimentation :

→ Ajustement avec un impact financier relatif – éviter la mise en place d'astreinte administrative

→ Améliore les conditions de travail de certains agents (organisation personnelle et coût de trajet si par exemple le choix s'oriente sur un cycle avec un jour ou une demi-journée de repos)

→ Offre aux citoyens une amplitude horaire plus large pour se présenter au CCAS

Le projet de délibération a été approuvé à l'unanimité au CST du 13/11/2024.

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver cette nouvelle organisation du temps de travail.

➤ **Création d'emplois d'agents contractuels temporaires de Droit Public pour Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) et Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA)**

Il est proposé au conseil d'administration de créer les emplois d'agents contractuels temporaires de Droit Public et d'autoriser les recrutements suivants :

Service d'aide à domicile :

➤ 14 emplois d'aide à domicile en contrat ATA du 01/01/2025 au 30/06/2025 avec une rémunération correspondant au grade de catégorie C d'Agent social au 1^{er} échelon (Indice brut 367 Indice majoré 366) :

- 1 en 30/35^{ème}
- 10 en 28/35^{ème}
- 1 en 25/35^{ème}
- 1 en 21/35^{ème}
- 1 en 20/35^{ème}

➤ 1 emploi d'agent administratif en contrat ASA du 01/01/2025 au 30/06/2025 avec une rémunération correspondant au grade de catégorie C d'Agent administratif au 1^{er} échelon (Indice brut 367 Indice majoré 366)

Service Résidence Jean Madern :

- Renouvellement d'un emploi d'agent d'animation en contrat ASA du 01/01/2025 au 30/06/2025 avec une rémunération correspondant au grade de catégorie C d'Agent d'animation au 1^{er} échelon (Indice brut 367 Indice majoré 366) :
- Remplacement de l'agent technique qui part en retraite au 01/02/2025, sur un contrat ATA du 15/01/2025 au 30/06/2025 correspondant au grade de catégorie C d'Agent technique au 1^{er} échelon (Indice brut 367 Indice majoré 366)
- **Adoption du nouveau tableau des effectifs** (pièce jointe en annexe)

Le tableau des effectifs change de forme et intègre la notion d'emploi avec les cadres d'emplois ouverts permettant une meilleure visibilité dans l'évolution de chaque emploi. De la même manière que le choix qui a été fait pour l'organigramme, les emplois sur les fonctions hiérarchiques sont parfois laissés vacants pour permettre une souplesse dans la mobilité et le recrutement, et faire apparaître les évolutions hiérarchiques.

Le tableau est une photographie des effectifs au moment de son adoption. Il reflète les besoins permanents, les emplois pourvus, et montre les modes de gestion de chaque service en fonction du budget qui peut être consacré au recrutement

Le conseil d'administration devra se prononcer sur l'adoption du nouveau tableau des effectifs

- **Instauration du télétravail**

Le télétravail désigne toute forme d'organisation dans laquelle des missions, qui auraient pu être exécutées au sein des locaux de l'entreprise, sont effectuées par un salarié hors de ces locaux de façon volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

L'instauration du télétravail au sein du CCAS offre plusieurs avantages, telles que l'amélioration de la qualité de vie au travail, la diminution des déplacements, une meilleure gestion de l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, l'optimisation des coûts et l'adaptabilité face aux crises.

Une phase de concertation a été impulsée avec les représentants du personnel depuis juillet 2024. La restitution des propositions a été formalisée lors du CST du 13 novembre 2024 et le projet de délibération a été validé. Ce document reprend l'ensemble des modalités de mise en œuvre du télétravail.

Il est donc proposé au conseil d'administration :

- d'approuver la mise en place du télétravail au bénéfice des agents éligibles et volontaires à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la délibération ainsi que tous les documents et actes s'y rapportant.

- **Arrêt du versement du complément de rémunération**

La chambre régionale des comptes a pointé le caractère irrégulier du Complément de Rémunération. L'absence de délibération antérieure à 1984 n'ouvre pas la possibilité d'un maintien de cette prime grâce à l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 dans le régime indemnitaire actuel.

Il convient donc de prévoir la fin de son versement. Le Comité Social Territorial, en date du

22 mai 2024 en ayant été préalablement informé dès 2022, a voté cette solution en l'absence d'autres propositions, et de façon unanime.

La fin de versement sera effective en 2024, lors de la deuxième tranche de novembre. Pour 2025, les sommes seront intégrées à la prime votée du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

➤ **Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Le régime indemnitaire des agents (exception faite des policiers municipaux) est prévu par délibération. Il faut le mettre en conformité avec la loi pour le maintien de l'IFSE durant les périodes de longue maladie, longue durée et grave maladie.

Suite à la suppression du Complément de Rémunération et sa fusion dans le CIA, il faut revoir la délibération et préciser les modalités de versement et de modulation.

➤ **Renouvellement du complément indemnitaire annuel 2025 (CIA)**

Suite à la suppression du complément de rémunération, qui était une demande expresse de la chambre régionale des comptes qui en contestait le fondement réglementaire, et après consultation du CST, une modification du CIA a été décidée.

Cette modification porte sur le montant, les modalités d'attribution et de modulation, les dates de versement : celles-ci sont expliquées dans la délibération modificatrice du RIFSEEP.

Le CIA n'étant pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre, il convient de décider de son renouvellement en 2025 pour l'année 2024.

S'il est reconduit par le conseil d'administration, le CIA sera versé en deux fois, juin (600€) et novembre (600€) pour tous les agents titulaires. Le cas échéant, en fonction de l'évaluation professionnelle, le montant versé en novembre est susceptible d'être modulé de 0 à 100%, correspondant à la modulation de 50 à 100% pour l'intégralité du CIA.

Le conseil d'administration doit délibérer sur la reconduction du CIA pour l'année 2025.

IV – FINANCES

➤ **Cotisation à l'Union Départementale des CCAS – UDCCAS**

Le CCAS de Toulouges adhère à l'Union Nationale des CCAS depuis 2015. Délibération 2014/10/02 du 8 octobre 2014.

L'Union Nationale des CCAS est une association loi 1901 qui accompagne les CCAS dans toutes leurs missions, leurs activités en leur proposant des conseils juridiques, des formations, des banques de données et d'expériences.

Le jeudi 7 octobre 2021 a été créé, sous l'égide de l'association des Maires et des Adjointes des Pyrénées-Orientales, du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et de l'Union Départementales des Associations Familiales des Pyrénées-Orientales, l'Union Départementale des CCAS (UDCCAS 66). Le Président est Robert Raynaud, élu à la Commune de Le Soler.

L'UDCCAS 66 a pour but de regrouper les CCAS des Pyrénées-Orientales et de former un véritable réseau, d'assurer une représentation locale de ses membres au niveau national et de promouvoir les différentes actions des CCAS locaux.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'UDCCAS, il a été décidé, lors de l'Assemblée Générale d'instaurer une cotisation annuelle des CCAS adhérents, sur la base du nombre d'habitants de la Commune.

Pour le CCAS de Toulouges, le montant de la cotisation s'élèvera à 70€.

Il est demandé au conseil d'administration d'autoriser le versement de la cotisation à l'Union Départementale des CCAS.

➤ Budget SAAD M22 - Tarif HPC – Actualisation du tarif 2025

Le service d'aide à domicile (Budget M22) est facturé, pour les heures relevant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'Aide-Ménagère (AM) selon une tarification mise en place par le Conseil Départemental.

Le service d'aide à domicile applique également un tarif Hors Prise en Charge (HPC) pour certaines interventions.

Le tarif horaire relatif à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'Aide-Ménagère (AM) s'élevait à 23.50€ en 2024 et semble s'annoncer à 24.50€ pour 2025.

Afin de conserver une certaine cohérence dans la tarification, le Président propose d'actualiser le tarif Hors Prise en Charge au même taux que celui prévu par le Département soit 24.50 €.

Ce tarif sera applicable au 1^{er} janvier 2025.

➤ Budget SAAD M22 – Décision modificative n°2

Pour honorer les salaires 2024 et les versements de salaires de fin d'année il convient d'abonder le chapitre 012 de 30 000.00 € suite

- A un agent qui ne bénéficie pas de l'exonération des charges patronales
- Au remboursement des salaires d'un agent à mi-temps thérapeutique qui a repris à plein temps

Pour cela, on vous propose de d'augmenter les articles de recettes suivants

- 7488 de 29 000.00 €
- 7388 de 1 000.00 €

660005240	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUGES	DM n°2 2024
Code INSEE	SERVICE AIDE A DOMICILE M22 TOULOUGES	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

DM N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111 : Rémunération principale	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7388 : Autres financeurs - Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
R-7488 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 000.00 €
TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €
Total Général		30 000.00 €		30 000.00 €

➤ **Budget CCAS – Décision modificative n°2**

Au BP2024 , il a été prévu en dépenses et en recettes 9 000.00 € de budget dans le cadre du CPOM. Le département vient de notifier au CCAS le versement d'une somme plus élevée, à savoir 9 501.62 €.

C'est pourquoi, il convient de de proposer la DM suivante.

66049	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUGES	DM n°2 2024
Code INSEE	CCAS DE TOULOUGES	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

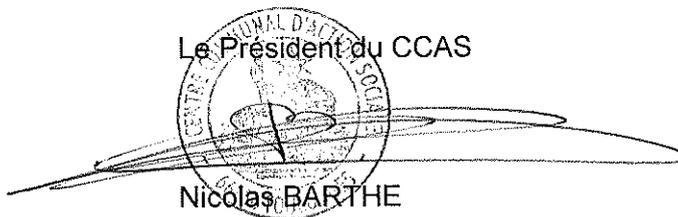
DM N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068-RES MADERN : RESIDENCE JEAN MADERN	0.00 €	501.62 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	501.62 €	0.00 €	0.00 €
R-7473-RES MADERN : RESIDENCE JEAN MADERN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	501.62 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	501.62 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	501.62 €	0.00 €	501.62 €
Total Général		501.62 €		501.62 €

V - QUESTIONS DIVERSES

Toulouges, le 25 novembre 2024

Le Président du CCAS



Nicolas BARTHE